

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 octobre 2012 - Séance n°4**

L'an deux mil douze, huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DUVIVIER Pierre.

Étaient présents : Madame Colette ANCELLE, Monsieur Didier TESTELIN, Monsieur Jean-Paul LEDAN, Monsieur Sylvain PELTIER, Madame Christine POTDEVIN, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Madame Christelle MOREL,

Était excusée : Madame Chantal ROUSSEL,

Étaient absents : Madame Fabienne BOTTIN, Monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR,

Monsieur Didier TESTELIN a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation: 24/09/12 Date d'affichage : 24/09/12

Nbre de Conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Après lecture du compte rendu de la réunion du 14 mai 2012, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Informations

- ✓ Monsieur le Maire signale qu'un nid de guêpes a été enlevé au mois d'août à l'école par l'entreprise ROUEN STOP GUEPES de M. Morisset.
- ✓ Monsieur le Maire signale qu'il a fait réaliser une petite armoire pour stocker les produits dangereux de la laverie de la cantine.

I. Recensement des cavités souterraines

Monsieur le Maire présente le compte rendu final du bureau ALISE du recensement des cavités souterraines. Ce bureau était venu présenter l'avant projet courant juin et n'avait pas fait l'objet d'observations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne fait pas d'observations et adopte le recensement des cavités souterraines.

II. Nouveau mode de facturation de l'assainissement

Monsieur le Maire rapporte la suggestion de M. DORÉ, receveur municipal, d'éditer une seule facture et de laisser le choix des usagers d'échelonner leur paiement. Suite au relevé des consommations d'eau d'une année, réalisé au mois de septembre par Véolia, les usagers seront facturés, pour l'assainissement, sur la totalité de leur consommation. Il n'y aura plus de facture d'acompte.

Une note d'explications sur les modalités de paiement sera jointe à la facture.

M. DORÉ propose de s'équiper d'un système informatique pour renseigner les services des Finances Publiques des demandes d'échéancier des usagers. Ce système est payant pour chaque virement bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de facturer en une seule fois l'assainissement d'après le relevé annuel de Véolia.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer au système informatique de virement bancaire proposé par les services des Finances Publiques.

III. Réhabilitation de la Station d'épuration

Monsieur le Maire expose le projet de compte rendu sur l'étude de faisabilité de la station d'épuration réalisée par le bureau d'étude IRH Environnement.

M. FERRÉ rendra son rapport définitif à la mi-octobre. Ce dernier propose le remplacement du sable colmaté sur une hauteur de 35cm, le reste du sable étant sain. Ce projet devra prévoir l'extraction, le transport, le traitement et le remplacement de ce sable pour un coût d'environ 200 000€.

La station d'épuration fonctionne actuellement pour à peine 300 équivalents habitants pour une capacité de 400 à 450 EH. Elle n'est donc pas à saturation et le renouvellement du sable fait partie d'un entretien normal prévisible tous les 10 à 12 ans.

Considérant les informations du bureau d'étude IRH Environnement sur l'étude de faisabilité de la station d'épuration,

Considérant l'intérêt de la réhabilitation de la station d'épuration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux de réhabilitation de la station d'épuration et de faire les démarches administratives nécessaires pour le financement de ce projet.

IV. Remboursement d'arrhes

Monsieur le Maire présente la demande de M. LABSOLU, qui à quelques jours de la date de sa réservation de la salle polyvalente, a annulé sa location sans motif réel et sérieux.

Le Conseil Municipal rappelle qu'un remboursement d'arrhes est possible qu'en cas de maladies graves ou de décès et que les annulations tardives empêchent une autre réservation et provoquent un manque à gagner pour la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le remboursement des arrhes de réservation versées par M. LABSOLU.

V. Décisions modificatifs

- ✓ Budget SPAC - Décision modificative n°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour équilibrer la section d'investissement du budget SPAC, d'inscrire les écritures budgétaires suivantes :

D	Cpte 615	- 580.05€
D	023	+580.05€
R	021	+580.05€

✓ Budget communale 2012 – Décision modificative n°3

Considérant la délibération 2012-22 autorisant le remboursement des arrhes de réservation de la salle polyvalente de M. Ph TESTELIN suite au décès de son épouse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter le crédit budgétaire du compte 673 comme suit :

D	Cpte 61522	- 80€
D	Cpte 673	+80€

VI. Commission de sécurité

Monsieur le Maire rend compte de la visite de la Commission de sécurité, le 3 juillet dernier, sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Suite à ce contrôle, la Commission de sécurité a émis un avis défavorable sur l'exploitation de la cantine scolaire.

Après avoir convoqué M. MARUITTE, architecte et le bureau de contrôle QUALICONSULT, plusieurs mesures ont été engagées pour fournir les documents administratifs indispensables à l'accueil de public dans les bâtiments communaux.

Le bureau de contrôle DEKRA a aussi été sollicité pour fournir un état des vérifications réglementaires du groupe d'exploitation.

Afin de solutionner les différentes observations, Monsieur le Maire a fait appel aux entreprises ayant fait les travaux de la cantine, de la mairie et de l'école.

VII. Vente de bien immobilier de Mme BIVILLE

Monsieur le Maire explique l'intention de Mme BIVILLE de vendre l'ancienne stabulation route du Bois de la Motte. Ce bien a été utilisé pendant des années comme habitation par une famille sans qu'aucune autorisation d'urbanisme n'ait été obtenue par Mme BIVILLE.

A ce jour, un possible acquéreur a argumenté son projet par l'utilisation du bien pour une localisation d'une entreprise, puis ensuite pour une habitation.

Monsieur le Maire a demandé à Mme BIVILLE par lettre en recommandé avec accusé de réception de se mettre en conformité avec les règles d'urbanisme pour vendre ce bien en bâtiment agricole (en détruisant l'habitation) ou en habitation (en détruisant le local agricole).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal quelle doit être sa position en cas de vente avec demande de certificat d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de répondre à un éventuel Certificat d'urbanisme concernant le bien de Mme BIVILLE, en demandant de se mettre en conformité avec la législation et de le déclarer en bâtiment agricole ou en habitation.

VIII. Classement de voirie

Considérant la délibération n°2012-15 du 12 avril 2012 autorisant le classement dans la voirie communale les voies suivantes :

- rue des Champs
- impasse des Anémones
- impasse des Coquelicots

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le classement de nouvelles voies sus-évoquées dans le domaine public communal d'une longueur totale de 1491m (correspondant au cumul des longueurs de chaussées, sente et placettes).

IX. Citerne à fuel

Monsieur le Maire explique que la citerne à fuel existante fuit et que son remplacement est indispensable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acheter une citerne à fuel à double paroi de 2000l.

X. Questions diverses

✓ Renouvellement du contrat de travail de Mme Graziella BERGERE

Monsieur le Maire informe que le contrat de travail de Mme Graziella BERGERE est arrivé à échéance et qu'il faut se prononcer sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal décide de renouveler pour trois années le contrat de travail de Mme Graziella BERGERE et ce à compter du 1^{er} novembre 2012.

✓ Panneau d'évacuation

La société SIFRRAP, chargée de l'installation et l'entretien des extincteurs des bâtiments communaux, a été sollicitée pour l'élaboration des panneaux d'évacuation règlementaires demandés par la Commission de Sécurité.

✓ Travaux de peinture d'une classe

Madame MOREL rapporte la demande de Mme CAZIN de refaire la peinture des murs de sa classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal étudiera cette demande au moment du vote du prochain budget 2013.

✓ Sécurité des enfants rue du Prieuré

Madame ANCELLE fait part des inquiétudes de plusieurs parents sur la sécurité des enfants descendants du bus de l'école rue du Prieuré.

Monsieur le Maire rappelle que la demande d'abri bus à cet arrêt de car a été refusé par le service du Département pour manque de place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.